

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D113, D125, D901, D148, D127, D148E5, D940, D127E4, D52, D239, D238, D238E2, D224, D253, D253E2, D215 et D204**

sur le territoire des communes de **ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BEUSSENT, BRUNEMBERT, CAMIERS, CARLY, COLEMBERT, CORMONT, COURSET, CREMAREST, DESVRES, DOUDEAUVILLE, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HENNEVEUX, HUBERSENT, LEFAUX, LONGFOSSE, MENNEVILLE, PARENTY, QUESTRECQUES, SAMER, SELLES, TINGRY, WIDHEM et WIRWIGNES**

hors agglomération

MANIFESTATION

**80ème anniversaire de la Libération
du 18 mai 2024 au 19 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 23/02/2024, par laquelle ASSOCIATION FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE, fait connaître le déroulement de la manifestation de 80ème anniversaire de la Libération, le du 18 mai 2024 au 19 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D113, D125, D901, D148, D127, D148E5, D940, D127E4, D52, D239, D238, D238E2, D224, D253, D253E2, D215 et D204, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Général du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BEUSSENT, BRUNEMBERT, CAMIERS, CARLY, COLEMBERT, CORMONT, COURSET, CREMAREST, DESVRES, DOUDEAUVILLE, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HENNEVEUX, HUBERSENT, LEFAUX, LONGFOSSE, MENNEVILLE, PARENTY, QUESTRECQUES, SAMER, SELLES, TINGRY, WIDEHEM et WIRWIGNES,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D113, D125, D901, D148, D127, D148E5, D940, D127E4, D52, D239, D238, D238E2, D224, D253, D253E2, D215 et D204, hors agglomération, du 18 mai 2024 au 19 mai 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Les participants seront tenus de respecter le Code de la Route.

Ils pourront bénéficier d'une priorité de passage sur des carrefours situés sur le parcours de cette manifestation. Quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de leur céder la priorité, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Le samedi 18 mai 2024 :

- D127 du PR 15+740 au PR 20+553, du PR 28+918 au PR 30+522,
- D127E4 du PR 69+783 au PR 74+443,
- D52 du PR 5+577 au PR 7+387,
- D901 du PR 36+192 au PR 37+139,
- D239 du PR 0+0 au PR 2+801,
- D238 du PR 19+50 au PR 27+711,
- D238E2 du PR 40+0 au PR 42+319,
- D224 du PR 31+794 au PR 33+470,
- D253 du PR 0+367 au PR 3+170,
- D253E2 du PR 13+0 au PR 14+860,
- D215 du PR 17+0 au PR 20+104,
- D204 du PR 17+424 au PR 18+41

sur le territoire des communes de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BRUNEMBERT, CARLY, COLEMBERT, COURSET, CREMAREST, DESVRES, DOUDEAUVILLE, HENNEVEUX, LONGFOSSE, MENNEVILLE, QUESTRECQUES, SAMER, SELLES et WIRWIGNES.

Le dimanche 19 mai 2024 :

- D113 du PR 35+687 au PR 36+452,
- D125 du PR 5+852 au PR 11+110,
- D901 du PR 30+960 au PR 33+780,
- D52 du PR 7+387 au PR 0+748,
- D148 du PR 20+547 au PR 36+737,
- D127 du PR 10+61 au PR 14+913, du PR 20+563 au PR 18+119,
- D148E5 du PR 48+42 au PR 55+129,
- D940 du PR 25+076 au PR 30+685,

sur le territoire des communes de BEUSSENT, CAMIERS, CORMONT, COURSET, DOUDEAUVILLE, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HUBERSENT, LEFAUX, LONGFOSSE, PARENTY, SAMER, TINGRY et WIDEHEM.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 13 mai 2024



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE